



Préfecture du GARD

Téléphone : 06.35.62.24.83

@ : sia@fdc30.fr

@ : pref-30-sia@gard.gouv.fr

COMMUNIQUÉ D'INFORMATION

Systeme d'Information sur les Armes (SIA)

« Chasseurs étrangers résidant en France »

Un titre d'identité valide, obligatoirement délivré par les autorités françaises, est exigé pour la création d'un compte détenteur sur le SIA. Pour les étrangers résidant en France, cela passe par l'obtention d'un titre de séjour.

Les ressortissants de l'Union européenne (UE) ne sont pas tenus de détenir un titre de séjour pour résider en France, mais, s'ils en font la demande, il leur en est délivré un (dispositions de l'article L.231-1 du CESEDA).

Les citoyens de l'UE qui résident depuis plus de 5 ans en France acquièrent un droit de séjour permanent et une carte de séjour d'une durée de validité de 10 ans, renouvelable de plein droit, leur est délivrée (art. L.234-1 du CESEDA).

Au niveau de la préfecture, c'est le Service des migrations et de l'intégration (SMI) qui instruit les demandes, et plus particulièrement le Bureau du séjour des étrangers.

Différentes situations peuvent se présenter. Voici le lien vers le site Service-Public.fr pour déterminer précisément la situation dans laquelle se trouve le demandeur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110>

Ci-dessous le lien pour effectuer une demande de titre de séjour :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Recommandation : L'échéance pour la création d'un compte personnel chasseur sur le SIA est fixée au 31 décembre 2023. Considérant le délai de traitement administratif, les chasseurs justifiant d'une nationalité étrangère doivent engager leur demande de titre de séjour au plus vite.